Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 Juillet 2026 à 18h30.

Présents : **ESTEBAN Martine (Maire), BERGE Yves, BRAVO Christine, CROT Marion, D'ANTONI Mireille (2° Adjte), DAREAUX François, GARCIA Frédéric, GOVIN Christian, JOLIBERT Frédéric, LABEUR Martine, LAGARDE Daniel (3° Adjt), METGE Nadine (4° Adjte), NAUDY Isabelle, SIMONET Christophe, SOULA Claudine, TEULIERE Maxime.**

Excusés et représentés : **AIT MOKRANE Anaïs avec procuration à CROT Marion, CLIMENT Alain avec procuration à ESTEBAN Martine, COUFFIGNAL Jean-François (5° Adjt) avec procuration à SIMONET Christophe, DONNET Corinne avec procuration à SOULA Claudine jusqu'à 18h55, EYCHENNE Patrick (1° Adjt) avec procuration à LAGARDE Daniel, LE MERCIER Cécile avec procuration à BERGE Yves, PAILHES Carole avec procuration à METGE Nadine.**

Mme Le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations, indique que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.
Elle indique que la séance sera enregistrée.
M. Daniel Lagarde est désigné comme secrétaire de séance.

- 1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2026.
  Rapporteur : Mme Le Maire.
  Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 23 Juin 2026. L'Assemblée n'a pas d'observation à formuler et valide le PV à l'unanimité.

- 2°) Délibération concernant la nouvelle organisation du temps de travail des agents de la Collectivité.
  Mme Le Maire indique à l'Assemblée que cette délibération reprend l'organisation mise en place pour le service technique depuis le 1° Juillet 2026 et acte les modifications complémentaires suivantes après avis du Comité Social Territorial en dates du 23 Juin et 7 Juillet 2026.
  Les points principaux sont :
  - **Le temps de travail du Pôle Administratif et des responsables,** avec modification des horaires d'ouverture de la Mairie.

Service Accueil-Secrétariat

Les agents du service Accueil-Secrétariat sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38 heures réparties sur 5 jours.

- **Horaires du service**

	Matin	Après-midi	Nbre d'heures
Lundi	8h30-12h30	13h30-17h	7,5
Mardi	8h30-12h30	13h30-17h (Fermeture au public)	7,5
Mercredi	8h30-12h30	13h30-17h	7,5
Jeudi	8h30-12h30	13h30-17h30	8
Vendredi	8h30-12h30	13h30-17h	7,5
Total			**38 heures**

Compte tenu de la spécificité de ce service (ouverture au public), il est nécessaire que les horaires de travail soient fixes sur les jours et heures d'ouverture au public comme précisés dans le tableau ci-dessus
La pause méridienne est de 1 heure et est obligatoire.
Travaillant sur 38 heures hebdomadaires, le(s) agent(s) du service accueil bénéficient de 18 jours de RTT.

Direction DGS/Directrice adjointe – Chefs de services – Agents administratifs – Police Municipale

- Plusieurs cycles de travail hebdomadaires sont définis :

Base de cycle de travail	Répartition sur 4,5 jours	Répartition sur 5 jours
35h		X
36h	X	X
37h30	X	X
39h		X

➢ Nombre de jours RTT correspondant :

Temps de travail	36h	37h30	39h
Nombre de jours d'ARTT	6 jours	15 jours	23 jours

➢ Des plages fixes et variables sont définies ainsi qu'il suit :

- Plages fixes : 9h00 – 12h00 / 14h00 - 16h00
- Plages variables : 7h30-9h00 / 12H00 – 14 h00 / 16h – 18h30
- Pause méridienne : 45 minutes minimum entre 12h et 14 h

- **<u>Les heures effectuées au-delà du temps de travail règlementaire.</u>**
  Il s'agit des heures supplémentaires ou interventions en dehors des horaires habituels qui doivent être préalablement validées par le responsable hiérarchique, sauf urgence avérée. Elles peuvent aussi être imposées par la hiérarchie pour nécessité de service et peuvent intervenir en semaine, le samedi, le dimanche et jours fériés afin de répondre aux besoins spécifiques liés à des festivités, manifestations locales et évènements exceptionnels nécessitant une mobilisation accrue des services.

- **<u>Des adaptations mineures possibles sous conditions.</u>**
  Des adaptations mineures quant à l'organisation du temps de travail sont possibles et laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale notamment pour les agents chargés de famille.

Mme Le Maire rappelle la durée globale du temps de travail à savoir : 1 607 Heures par an calculées de la manière suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Elle précise également que :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il peut être dérogé aux garanties minimales lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient : par exemple, en cas d'intempéries (neige, tempête, inondation, etc.), de catastrophe naturelle (tremblement de terre, etc.) et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement la direction générale.

De plus, dans le cadre de l'aménagement des cycles de travail, afin de prendre en compte les missions spécifiques et les heures d'affluences du public, l'assemblée délibérante a la faculté de définir les plages horaires de travail.

L'Assemblée, après délibération, acte à l'unanimité cette nouvelle organisation du temps de travail des agents de la Commune.

- 3°) Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.
  Mme Le Maire donne la parole à Nadine Metge qui indique que cette modification est inférieure à 10%, donc sans passage en CST, le nombre d'heures passant de 25.32 heures hebdomadaires annualisées à 27.40 heures. Cela représente 1 258.50 heures par an. Cette modification s'applique à compter du 1° Septembre 2026. Cela concerne une augmentation des heures relatives à l'entretien des locaux scolaires.
  L'Assemblée valide à l'unanimité cette modification du temps de travail.

- 4°) Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2° classe à temps non complet.
  Mme Le Maire donne la parole à Nadine Metge qui indique que cette modification est inférieure à 10% donc sans passage en CST, le nombre d'heures passant de 31.64 heures annualisées à 33.75 heures. Cela représente 1 550 Heures par an. Cette modification s'applique à compter du 1° Septembre 2026. Cela concerne une augmentation des heures relatives à l'entretien des locaux et des matériels utilisés par les enfants de la maternelle.
  L'Assemblée valide à l'unanimité cette modification du temps de travail.

- 5°) Demande de subventions 2026 déposées par des Associations.
  Mme Le Maire donne la parole à Mireille D'Antoni qui donne des informations complémentaires concernant le dossier de demande de subvention de l'AICA.
  Il est rappelé qu'il a été ajourné lors de la séance du 23 juin dernier, suite à une demande de pièce complémentaire concernant la prise en charge par l'assurance du matériel dérobé.
  Les éléments initiaux sont :
  - Demande de subvention de 2 000 Euro, soit 200 Euro de plus qu'en 2025.
  - Cette augmentation est justifiée par :
    - Remplacement d'une partie du matériel dérobé lors du cambriolage de la Maison de la Chasse.
    - Subvenir aux dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'Association.
    - Remettre en état certains matériels nécessitant un entretien régulier.
    - Mise en œuvre des mesures de sécurité essentielles dans la pratique de cette passion.
    - Absorber le déficit de 2025/2026.

  Les éléments complémentaires apportés, ce jour, sont :
  - Les différentes assurances nécessaires à la bonne pratique de la chasse ont augmenté de 300 Euro.
  - Lors des cambriolages, l'assurance ne prend pas en compte les différents ustensiles dérobés et le remplacement reste entièrement à la charge de l'association.
  - L'association se charge bénévolement des travaux relatifs à la main d'œuvre en ce qui concerne le remplacement de la porte fracturée lors du cambriolage.
  - L'ouverture et l'entretien des différents chemins profitant à grand nombre de personnes reste entièrement à la charge de l'association et que bien que l'association réalise ce travail bénévolement, il est nécessaire d'employer différents matériels (tracteur, tronçonneuse...) fonctionnant avec du carburant dont le prix n'a cessé d'augmenter.
  - Dans le cadre de ces travaux d'ouverture de chemins, l'association se fait aider par la FNC09 qui facture 100 Euro la journée.

  Mme Le Maire rappelle que l'AICA entretient de nombreux chemins notamment sur le secteur du Pech de Varilhes.

L'Assemblée après délibération, dit que la décision est la suivante : Accord à 8 Voix « POUR », 2 Voix « CONTRE » et 5 Abstentions la subvention de 2 000 Euro. Frédéric Garcia ne participant pas au débat et au vote et quittant temporairement la séance. Ayant la procuration de Patrick Eychenne, Daniel Lagarde s'abstient lors du vote pour la voix qu'il représente.

Arrivée de Corinne Donnet à 18h55.

- 6°) Verbalisation dépôts sauvages.

Mme Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place la procédure suivante concernant la verbalisation des dépôts sauvages :

- 1° étape : Délibération du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de lutte contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur la voie publique avec proposition de facturation forfaitaire des frais de nettoyage.
  Cette délibération mentionne que les points d'apport volontaire débordent d'ordures ménagères, d'encombrants et d'autres déchets régulièrement déposés à même le sol. La propreté urbaine est un élément important pour la qualité du cadre de vie des habitants de la Commune qui a donc décidé d'agir pour améliorer la propreté en ville.
  Pour rappel, les agents municipaux sont amenés à intervenir de manière croissante pour enlever des déchets abandonnés ou nettoyer autour des bornes d'apport volontaire. Toutes ces interventions représentent un coût pour la collectivité généré par le comportement incivique d'une minorité.
  De ce fait, il est proposé de mettre à la charge des pollueurs les frais de nettoyage de la voie publique quand ils peuvent être identifiés, soit parce qu'ils sont pris sur le fait, soit parce que les déchets comportent des éléments d'information sur l'identité des pollueurs.
  Il est donc proposé de facturer l'intervention « enlèvement des ordures ménagères et objets encombrants » comme suit, soit :
    - Forfait initial de 110 Euro pour un dépôt d'un sac identifié.
    - 150 Euro pour un dépôt en vrac inférieur à 1 m3
    - 300 Euro pour un dépôt supérieur à 1 m3.

- 2° étape : Arrêté du Maire dans le cadre de la lutte contre le dépôt sauvage des déchets sur la voie publique.
  Cet arrêté mentionnera que les dépôts sauvages des déchets et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble de la Commune.
  Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que les encombrants doivent être effectués conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le règlement de collecte du SMECTOM.
  Est notamment considéré comme dépôt sauvage le fait d'abandonner un sac ou d'autres déchets à côté d'un point d'apport volontaire ou d'un container de collecte des déchets.
  Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans les conditions de nature à porter atteinte à la salubrité et la santé publiques est tenue d'an assurer ou d'en faire assurer l'élimination.
  Toute infraction résultant d'un dépôt sauvage fera l'objet d'un procès-verbal par les agents habilités et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.
  Dès lors que la personne sera identifiée en tant que propriétaire des déchets ou auteur du dépôt non conforme au règlement de collecte, la Commune pourra engager trois procédures distinctes :
    - Procédure pénale par saisine des autorités judiciaires par une plainte ou un procès-verbal.
    - Procédure d'amende administrative.
    - Procédure de participation aux frais de nettoyage lorsque la Commune procède au nettoyage rapide afin d'éviter un amoncellement des déchets. Il sera alors appliqué les coûts

actés dans la délibération ci-dessus. Le tarif sera automatiquement appliqué après constat de l'infraction et mise en œuvre de la prestation.

François Dareaux indique que le prix doit être dissuasif et qu'il faudrait augmenter les montants proposés.

Mme Le Maire indique que le montant proposé est calculé en fonction du temps de travail des agents et que cela doit être justifiable.

Il est également rappelé à l'Assemblée que le dépôt d'encombrants au niveau du Chemin du Farinous n'est pas sur le territoire de la Commune mais sur celle de Saint Jean De Verges.

Il est aussi rappelé que dans certains cas, les dépôts d'encombrants ne seront pas verbalisés si la procédure auprès du SMECTOM est respectée, la Commune recevant chaque semaine le tableau déclaratif.

L'Assemblée valide à l'unanimité la délibération actant la procédure de verbalisation des dépôts sauvages et précise que l'Arrêté du Maire sera pris en suivant.

- 7°) Travaux de voirie sous mandat pour 2024, attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes.

Mme Le Maire donne la parole à Frédéric Garcia qui rappelle que la Commune de Varilhes a signé avec la Communauté d'Agglomérations du Pays de Foix-Varilhes, une convention de mandat pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales, pour les exercices 2022 à 2026. L'Agglo réalise et finance les travaux et fait les demandes de subventions afférentes à ces opérations. Elle prend en charge, sous forme d'un fonds de concours, une partie des travaux et reverse à la Commune le montant des subventions perçues. Les opérations comptables pour la Commune se font avec un décalage de 2 ans. Pour ce faire, elle doit délibérer pour accepter le fonds de concours de l'Agglo de 47 883.61 € pour les travaux de voirie réalisés en 2024, à savoir :

- Travaux de la route de Verniolle au Courbas
- Travaux de réalisation d'un parking à Laborie.

Le montant total de ces travaux s'élève à 152 746,13 € et ont été subventionnés par la DETR pour un montant de 38 186,53 €. La Commune percevra dans 2 ans le FCTVA d'un montant de 25 056,48 €.

Le montant net payé par la Commune sera donc de 41 619,50 €, soit seulement 27% du montant des travaux.

L'Assemblée valide à l'unanimité l'attribution de ce fonds de concours.

- 8°) Attributions des compensation définitives 2026 et prévisionnelles 2027 dans le cadre de la CLECT.

Mme Le Maire donne la parole à Daniel Lagarde qui indique que le rapport de la CLECT de 2026, voté et transmis par l'Agglo Foix-Varilhes fait apparaitre les éléments suivants :

- Attribution Compensation 2026 : 158 930.87 Euro dont le détail est le suivant 185 984.12 Euro de montant initial – 2 659.50 Euro liés à la procédure du PLU – 24 393.75 Euro de compensation petite enfance perçue par erreur par la Commune.
- Attribution Compensation prévisionnelle 2027 : 185 984.12 Euro.

L'Assemblée, après délibération, à l'unanimité, acte les montants cités ci-dessus.

Mme Le Maire rappelle le mode de calcul défini à l'origine pour le montant initial global : il s'agit du montant figé de la Taxe Professionnelle perçue par la commune (TP) au moment du passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU) au profit de l'intercommunalité.

Marion Crot demande si le montant est augmenté si le nombre d'entreprises augmente sur la Commune.

Mme Le Maire répond négativement, le montant a été figé au moment du passage en TPU.

- 9°) Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée au Maire :

  1 : Décision Municipale n°2026-15 : Décision modificative n°1 – Virement de crédit.
  Mme Le Maire donne la parole à Yves Bergé qui indique que compte-tenu que la réfection de deux tableaux de l'Eglise de VARILHES qui ne devait se terminer que fin 2026 début 2027 a pu être réalisée plus rapidement que prévu et que nous n'avions pas prévu les crédits sur le budget 2026, Mme Le Maire a décidé d'effectuer un virement de crédit de 9 860,00 € de l'article 2315 opération 19 à l'article 21621 du budget communal, afin de pouvoir régler le prestataire qui a effectué la réfection des 2 tableaux.
  Pour rappel, cette opération est neutre pour la Commune en raison des subventions obtenues et de la prise en charge du solde par un mécène.

- 10°) Questions diverses.

  - Commission communale des impôts directs :

Composition actée par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 16 Juin 2026 :
Titulaires : Dareaux François, Donnet Corinne, Couffignal Jean-François, Lagarde Francette, Bénazet Marie-Claude, Bonnet-Leclecq Marie-Alix, Eychenne Jean-Louis, Cubières Pascale.
Suppléants : Batsalle Agnès, Bonnefont André, Labeur Martine, Garcia Frédéric, Lagarde Daniel, Simonet Christophe, Eychenne Patrick, Milville Françoise.

Pour rappel Mme le Maire est Présidente mais a donné délégation à Metge Nadine.

  - Point sur l'incendie de Samedi 4 Juillet.

25 hectares impactés, présence de pompiers de plusieurs Centres de Secours. Accueil de ces derniers le samedi soir et le dimanche à l'Ecole de Laborie. Intervention des services techniques de la Commune, présence des élus et collaboration des commerces locaux (Carrefour Contact et Dam's Pizza) pour assurer la logistique.
Déplacement des occupants de l'aire d'accueil. Coupure électrique avec mise en service de la Centrale de la Régie pour prendre le relai le temps de la maîtrise de l'incendie.
Fermeture du passage à niveau de Pélissou jusqu'au 24 Juillet 2026, le passage des trains étant maintenu.
Second départ de feu dans le même secteur le Mardi 7 Juillet, rapidement maîtrisé par les pompiers.
Daniel Lagarde rappelle les dégâts causés au niveau de la ligne de la SNCF dont les techniciens étaient présents sur site et la coupure électrique effectuée en raison de la présence de la ligne Haute Tension dans les flammes. Il précise que dans ce genre de situation, toute la logistique est la charge de la Commune.
Mme Le Maire précise que le Policier Municipal fait régulièrement le tour des parcelles à risque et que de nombreux courriers ont déjà été envoyés pour demander l'entretien immédiat desdits terrains.

  - Remerciements 123 Soleil.

Courriel à Mme Le Maire en date du 8 Juillet de Christine Escande, Présidente de 123 Soleil.

« Madame le Maire,

Pour la cinquième année consécutive, votre commune a accueilli en juin le festival jeune public "123 Soleil !".
Nous tenons à vous remercier pour la mise à disposition des locaux et de la zone de l'ancien camping, ainsi que pour le soutien financier que nous apporte la subvention municipale.
Le mercredi, ce sont près de 500 personnes, enfants et adultes, qui ont profité pleinement des spectacles, ateliers et animations proposés par le festival sur le site de

Varilhes.
Le jeudi, tous les élèves des écoles primaires de la commune (Varilhes et Laborie) ont pu bénéficier d'un spectacle adapté à leur âge : deux séances du spectacle maternelle le matin, et un spectacle de danse contemporaine pour les élémentaires l'après-midi.
Nous avons tout particulièrement à cœur d'adresser nos plus vifs et sincères remerciements aux employés municipaux qui nous ont prêté main forte avec compétence, disponibilité, réactivité ... et toujours avec le sourire ! Merci de les leur transmettre.
Enfin, nous profitons de l'occasion pour prendre date pour l'édition 2027 : le festival "123 Soleil !" aura lieu du 16 au 19 juin, et sera positionné sur Varilhes les mercredi 16 et jeudi 17 (et peut-être également le vendredi 18 pour une proposition actuellement à l'étude).
En vous souhaitant un bel été, et bien cordialement,
Pour l'association "123 Soleil !", Christine Escande, présidente. »

- Remerciements des Restaurants du Cœur :

Message de la Trésorière, Catherine Barbaria :
« Madame le maire et vos conseillers municipaux,
Nous avons reçu votre subvention de 1 200 Euro. Nous vous remercions pour votre soutien depuis de nombreuses années. Cette aide va nous permettre de continuer nos actions envers les personnes en situation de précarité, principalement par "aide alimentaire et par l'aide à la personne, des adultes, des enfants et des tout petits.
Toute l'équipe des Restaurants du Cœur de l'Ariège vous dit encore MERCI pour votre soutien. »

- Remerciements du FJEP :

Message du Président par lettre en date du 15 Juin 2026 :
« Madame le Maire,
J'accuse réception de votre versement de subvention d'un montant de 2 000 Euro pour le fonctionnement global du FJEP.
Le conseil d'Administration et moi-même vous en remercions vivement. Cette dernière nous permettra de diversifier encore plus les propositions d'activités.
Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes cordiales salutations. »

- Piratage du site Internet de la Ville.

Message mis sur le site le 9 Juillet 2026.
« Certains administrés semblant s'inquiéter du piratage du site internet de la commune, nous souhaitons vous indiquer que celui-ci ne contient aucune donnée personnelle ou confidentielle. Il contient uniquement des informations destinées au public.
À ce jour, le site est de nouveau accessible ».

- Bal et feu d'artifice des pompiers.

En raison de l'arrêté municipal et des arrêtés préfectoraux pris fin de semaine dernière le feu d'artifice n'a pas eu lieu. Le bal s'est bien déroulé avec la visite de M. Le Préfet durant la soirée (accueilli par Daniel Lagarde, Adjoint).
Prolongation des arrêtés préfectoraux jusqu'au 20 juillet 2026 pour :

- Arrêté préfectoral prescrivant des mesures temporaires d'interdiction d'usage du feu dans le département en raison du risque de feux de forêt.
- Arrêté préfectoral prescrivant des mesures temporaires d'interdiction d'usage d'articles pyrotechniques dans le département en raison du risque de feux de forêt.

- Dossier SAFER terrain au Courbas, Chemin des Barrènes.

Une promesse de vente avait été actée pour un terrain agricole de 5 758 m2 sur Varilhes pour la somme de 20 000 Euro.
La SAFER a préempté pour ce bien, au nom de la commune, pour la somme plus raisonnable de

3 500 Euro.
La Commune s'engage à payer les frais de dossier de 840 Euro TTC en cas de retrait de vente.
Si la vendeuse accepte le nouveau prix, la Commune devra payer 6 780 Euro tout frais compris avec les actes notariés. Mais la vendeuse peut aussi retirer le terrain de la vente.
Marion Crot demande quel serait le devenir de ce terrain.
Mme Le Maire précise que ce terrain est classé en zone agricole, qu'il peut être loué à un agriculteur ou un maraîcher et que de toute façon, il est toujours utile d'avoir du foncier pour une collectivité.

- Bulletin municipal de Juillet 2026 :

La distribution du bulletin municipal accompagné du flyer relatif au système d'alerte et d'information des populations a débuté le matin.

- 11°) Questions des conseillers municipaux.

François Dareaux demande qu'il soit engagé une discussion pour définir des moyens pour faire ralentir les automobilistes autres que des feux tricolores. Il faut envisager plus de ralentisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Maire.
Martine ESTEBAN.

Pour le MAIRE, empêché
L'Adjoint,
Nadine METGE

Le Secrétaire.
Daniel LAGARDE.